

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.

Le projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1904 s'élève à	fr.	16,250,150	»
Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à		4,637,520	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	11,592,630	»

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1904	fr.	15,930,150	»
— 1900		3,932,520	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	11,997,630	»

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1904	fr.	320,000	»
— 1900		725,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	405,000	»
Soit en plus pour l'exercice 1904.	fr.	11,592,630	»

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

AR. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.

Crédit demandé pour 1904	fr.	350,500	»
— alloué pour 1900		320,520	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	29,980	»

La loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse nécessite l'adjonction de plusieurs agents à la Direction générale de l'Office du Travail.

Il y a lieu, d'autre part, de nommer un nouveau commis à la Direction

NOTE PRELIMINAIRE.

de l'enseignement industriel et professionnel, à raison du nombre toujours croissant des institutions ressortissant à ce service.

Enfin, il faut prévoir un supplément de crédit pour accorder en 1901 quelques avancements réglementaires.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 8. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel. — Missions, commissions, études, bourses de voyages dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr. 4,100,000 »
— alloué pour 1900	950,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 150,000 »

Cette augmentation est la conséquence nécessaire de l'heureux développement de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. Chaque année, une quarantaine d'écoles nouvelles sont agréées par le Gouvernement; d'autre part, les institutions existantes continuent à prospérer et à progresser.

ART. 9. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels et les ouvriers.*

Le libellé de cet article a subi une légère modification afin de le rendre plus clair et plus précis.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 12. — *Traitement du personnel; frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit demandé pour 1901.	fr. 111,700 »
— alloué pour 1900.	104,050 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 7,650 »

nécessaire pour accorder les avancements réglementaires au personnel de la vérification des poids et mesures.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 15. — *Office du Travail : statistique, missions, impressions ; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail ; indemnités aux correspondants régionaux du travail ; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	80,500	»
— alloué pour 1900		80,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	500	»

Il s'agit d'un simple transfert, expliqué à l'article 26 (25 ancien) ci-après.

ART. 18 et 19 (anciens). — Les crédits formant l'objet des articles 18 et 19 anciens disparaissent par suite du vote de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.

ART. 20 (22 ancien). — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	209,500	»
— alloué pour 1900		202,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	7,500	»

L'exécution de l'arrêté royal du 31 mai 1899, qui rend la loi sur les règlements d'ateliers applicable aux entreprises occupant au moins cinq ouvriers, ainsi que d'autres arrêtés en voie d'élaboration, nécessiteront le renforcement de l'Inspection du Travail.

ART. 21 (23 ancien). — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections ; frais d'expériences ; achats d'instruments ; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1901	fr.	15,000	»
— alloué pour 1900		13,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

Ce crédit, qui supporte les frais occasionnés par les commissions instituées auprès de l'Inspection du Travail, notamment ceux de la Commission

NOTE PRÉLIMINAIRE.

chargée de rechercher les moyens propres à diminuer la fréquence des accidents causés par les huiles et les essences inflammables, est devenu insuffisant. Une augmentation de 2,000 francs est indispensable.

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 22 (nouveau). — *Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse. (Art. 11 de la loi du 10 mai 1900.)*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

L'inscription de ce crédit est l'exécution pure et simple de l'article 11 de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.

ART. 23 (nouveau). — *Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite. (Art. 12 de la loi du 10 mai 1900.) (Crédit non limitatif)*

Crédit demandé : 400,000 francs.

L'article 12 de la loi du 10 mai 1900 est ainsi conçu :

« Le Gouvernement allouera à toute société mutualiste reconnue ayant pour objet l'affiliation de ses membres à la Caisse générale de retraite une subvention annuelle de 2 francs pour chaque livret sur lequel il aura été versé, pendant l'année écoulée, une somme de 3 francs au moins, non compris les subsides des pouvoirs publics, et à la condition que la gestion et les écritures de la société aient été trouvées régulières.

» Le crédit nécessaire sera rattaché au Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail. »

ART. 24 (nouveau). — *Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir la généralité des dépenses résultant de l'exécution de la loi du 10 mai 1900 et, plus spécialement, les frais d'instruction des demandes tendant à l'obtention des allocations prévues par l'article 9. Ces frais comprendront éventuellement les indemnités qu'il y aurait lieu d'allouer de l'un ou l'autre chef.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE VII.****MINES.****§ 1^{er}. Conseil des mines.****ART. 26 (25 ancien). — Matériel.**

Crédit demandé pour 1901	fr.	1,500	»
— alloué pour 1900		2,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	500	»

Au Budget de 1900, le crédit de l'article 25, précédemment fixé à 1,200 francs, a été augmenté de 800 francs en vue de permettre au Conseil des mines de remettre, à titre gracieux, aux Unions professionnelles ouvrières, un certain nombre de tirés à part de leurs statuts, et aussi pour couvrir quelques dépenses accessoires imposées au Conseil susdit par sa fonction de commission d'entérinement des Unions professionnelles.

La remise à certaines Unions des tirés à part de leurs statuts se faisant actuellement par les soins de l'Office du Travail, il y a lieu de transférer une somme de 500 francs à l'article 15 pour faire face à cette dépense.

Les mots : « Impressions et dépenses diverses relatives aux Unions professionnelles », ajoutés en 1900 au libellé de l'article, sont devenus inutiles.

CHAPITRE VIII.**COMMISSIONS.****§ 2. Commission consultative des machines à vapeur.****ART. 35 (34 ancien). — Frais de route et de séjour ; frais de bureau, matériel.**

Crédit demandé pour 1901.	fr.	2,000	»
— alloué pour 1900.		1,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	500	»

nécessaire par suite des réunions assez nombreuses que la Commission doit tenir pour statuer sur les multiples demandes de dérogation au règlement de police des appareils à vapeur.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ 5. Commission de revision des règlements miniers.

ART. 36 (35 ancien). — *Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (Charge temporaire.)*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Les travaux de la Commission de revision des règlements miniers devront être continués en 1901. Des expériences complémentaires sont jugées utiles. Il y a donc lieu de maintenir au Budget de l'exercice prochain le crédit de 20,000 francs adopté antérieurement.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 39 (38 ancien). — *Recensement industriel.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

L'Office du Travail compte publier en 1901 la plus grande partie des données du recensement général des industries et des métiers, notamment les renseignements concernant le mode d'exploitation des entreprises et leur importance d'après le personnel occupé; l'étude détaillée de la durée et du moment de l'occupation; le tableau, par industrie et par spécialité professionnelle, des salaires relevés dans les livres de paie des patrons; la date de la fondation des diverses entreprises; le nombre et la puissance des moteurs; les périodes d'activité des établissements industriels. En même temps, l'Office du Travail publiera les données relatives aux familles ouvrières : l'âge, le sexe, l'état civil, l'origine et le lieu de travail des ouvriers.

L'ensemble de ces publications comprendra cinq volumes de plus de mille pages chacun, indépendamment des analyses partielles et de l'exposé général des résultats.

L'importance de ces travaux fait prévoir une dépense évaluée à 150,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 40 (39 ancien). — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

Les motifs qui ont justifié l'octroi de ce subside pour les années antérieures continueront à subsister en 1901.

ART. 41 (40 ancien). — *Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Cette allocation forme le solde de la dépense de 1,000,000 de francs que la Législature a décidé de consacrer à l'Exposition universelle de Paris de 1900.

ART. 42. — *Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

L'enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays n'ayant pu se faire pendant l'année courante, il y a lieu de reproduire au Budget de 1901 le crédit de 10,000 francs alloué pour cet objet à celui de l'exercice 1900.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

Il résulte de l'article 4, 3^e alinéa, de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse que, pour avoir droit aux primes de l'État, les affiliés à la Caisse générale de retraite ne peuvent fixer l'entrée en jouissance de leurs rentes à un âge inférieur à 55 ans. D'autre part, aux termes de l'article 15, 1^{er} alinéa, la loi est applicable aux versements effectués à ladite Caisse à partir du 1^{er} janvier 1900.

En fait, un certain nombre de mutualistes, ayant fixé l'entrée en jouissance de leurs rentes à un âge inférieur à 55 ans, ont fait, en 1900, des versements dans ces conditions. Ils sont, dès lors, exclus du bénéfice de la nouvelle loi.

Tenant compte du fait que la loi n'a été votée que dans le courant du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cinquième mois de l'année, le Gouvernement estime qu'il est équitable de relever cette catégorie d'assurés de la déchéance qu'ils ont encourue, et ce au moyen d'une disposition transitoire appliquant les primes aux versements effectués dans les conditions prémentionnées pendant l'année 1900.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement propose d'étendre la dérogation transitoire aux mutualistes dont les versements ont dépassé, en 1900, le total de 60 francs fixé par l'article 1^{er}, 4^o, de la loi du 10 mai dernier. Il a été signalé, en effet, que cette limitation aurait pour effet de priver du bénéfice des primes des personnes qui ont effectué, avant la publication de la loi, des versements dont le total dépasse le maximum légal.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES.

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onze Ministers van Nijverheid en Arbeid en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1901 est fixé :

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid, voor het diensjaar 1901, is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quinze millions neuf cent trente mille cent cinquante francs . fr. 15,930,150 »

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vijftien millioen negen honderd dertig duizend honderd vijftig frank fr. 15,930,150 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de trois cent vingt mille francs 320,000 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van drie honderd twintig duizend frank. 320,000 »

Soit ensemble à la somme de seize millions deux cent cinquante mille cent cinquante francs. 16,250,150 »

Te zamen, op de som van zestien millioen twee honderd vijftig duizend honderd vijftig frank. fr. 16,250,150 »

conformément au tableau ci-annexé.

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

ART. 2.

Par mesure transitoire, les primes d'encouragement prévues par la loi du 10 mai 1900 seront allouées aux personnes assurées

Bij overgangsmaatregel zullen de aanmoedigingspremiën voorzien door de wet van 10 Mei 1900 toegekend worden aan de

à la Caisse générale de retraite par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue qui ont fixé à un âge inférieur à 55 ans l'entrée en jouissance des rentes acquises par leurs versements en 1900, ou dont les versements pendant la même année formeront un total dépassant 60 francs.

Les dispositions de l'article 6 de la loi précitée sont applicables aux versements dont il s'agit.

Les primes seront imputées sur le fonds spécial institué par l'article 11 de la même loi.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

personen bij de algemeene Lijfrentkas verzekerd door bemiddeling eener erkende maatschappij van onderlingen bijstand die de ingenottreding der renten, verworven door hunne stortingen in 1900, bepaald hebben op min dan 55 jarigen ouderdom, of wier stortingen gedurende dit zelfde jaar, een totaal van méér dan 60 frank uitmaken.

De bepalingen van artikel 6 der voormelde wet zijn van toepassing op de stortingen waarvan gesproken is.

De premiën zullen aangerekend worden op het bijzonder fonds ingesteld door artikel 11 dierzelfde wet.

Gegeven te Laeken, den 11^e October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

B^{er} SURMONT DE VOLSBERGHE.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.
POUR L'EXERCICE 1901.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 *	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	350,500 "	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 *	450,000 *
<i>Frais de déplacements.</i>			
4	*Frais de route et de séjour.	18,500 *	
CHAPITRE II.			
PENSIONS.			
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	6,000 *	6,000 *
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.			
6	Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses.	77,550 *	
7	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	74,000 *	

**BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID,
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
HOOFDBESTUUR.			
<i>Personeel.</i>			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	
2	Jaarwedden der ambtenaren, beamtten, bedienden en daglooners	350,500 .	
<i>Materieel.</i>			
3	Kantoorbehoefsten, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	60,000 .	450,000 .
<i>Kosten voor verplaatsing.</i>			
4	Reis- en verblijfskosten.	18,500 .	
HOOFDSTUK II.			
PENSIOENEN.			
5	Burgerlijke pensioenen — Eerste termijn der gebeurlijk te verleenen pensioenen. (Onbepaald krediet)	6,000 .	6,000 .
HOOFDSTUK III.			
NIJVERHEID EN NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.			
6	Nijverheidstoezicht en toezicht over nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoud- onderwijs — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten. Verschillige uitgaven	77,550 .	
7	Hooger handelsgesticht van Antwerpen — Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillige uitgaven. Studiebeurzen voor de leerlingen	74,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
8	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel. — Missions, commissions, études, bourses de voyages dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail — Dépenses diverses.	1,100,000 .	
9	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels et les ouvriers.	22,000 .	1,301,250
10	Propriété industrielle	15,200 .	
11	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.	12,500 .	
CHAPITRE IV.			
POIDS ET MESURES.			
12	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	111,700 .	
13	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	64,500 .	196,000 .
14	Matériel: — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 .	
CHAPITRE V.			
TRAVAIL.			
15	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,500 .	
16	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	35,000 .	
17	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	350,000 .	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
8	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel. — Zendingen, commissiën, studiën, reisbeurzen in 't belang van nijverheid handel, nijverheids-, beroeps- en huishoudonderwijs — Toelagen voor tentoonstellingen of afleehngen van tentoonstellingen die belang opleveren voor het Ministerie van Nijverheid en Arbeid. — Verschillige uitgaven	1,100,000	•
9	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijverheidsleer, enz. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Bestuur der Nijverheid et van het Bestuur van Nijverheids- en Beroepsonderwijs. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-eereteekens — Verschillige uitgaven. — Aanmoedigingen tot den geest van huishoudelijke vereeniging en van beroepsvereeniging, bij de klein-handelaars, de klein-nijverzaars, alsook bij de werklieden	22,000	1,501,250 •
10	Nijverheidseigendom	15,200	•
11	Hoogere handels- en nijverheidsraad. — Jaarweden der secretarissen. — Verschillige onkosten	12,500	•
HOOFDSTUK IV.			
MATEN EN GEWICHTEN.			
12	Jaarweden van het personeel; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	111,700	•
13	Bureel- en reiskosten der keurders	64,500	106,000 •
14	Materieel. — Kosten voor de raadgevende commissie en voor het internationaal bureel der maten en gewichten. — Bureel van maat- en gewichtkunde. — Zendingen	20,000	•
HOOFDSTUK V.			
ARBEID			
15	Arbeidsambt: statistiek, zendingen, drukwerken; uitgave, aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Arbeidsambt; vergoedingen voor de gewestelijke briefwisselaars van den arbeid; verschillende uitgaven.	80,500	•
16	Bescherminingscomiteiten: uitgaven betreffende de uitvoering der wet van den 9 ^{en} Augustus 1889; toelagen	35,000	•
17	Kosten betreffende de voorzienigheidskassen en de maatschappijen van onderlingeo bijstand — Toelagen ten voordeele der congressen betreffende de instellingen van voorzienigheid. — Personeel en verschillige onkosten voor de Bestendige Commissie, ingesteld om het onderzoek te vergemakkelijken, der zaken die betrekking hebben op de mutualisten maatschappijen. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der bijzondere eereteekens. — Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens de instellingen van onderlingen bijstand, en maatregelen tot propaganda ten voordeele der aansluiting bij deze instellingen. — Toelagen voor het aankooopen van vaandels — Verschillige uitgaven	550,000	•

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
18	Conseils de prud'hommes — Indemnités des greffiers — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement.	55,400	755,400
19	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	50,000	
20	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.	209,500	
21	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	15,000	
CHAPITRE VI.			
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.			
22	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900)	12,000,000	
23	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (article 12 de la loi du 10 mai 1900). (Crédit non limitatif).	400,000	12,500,000
24	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900	100,000	
CHAPITRE VII.			
MINES.			
§ 1^{er}. Conseil des mines.			
25	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	32,000	
26	Matériel	1,500	
§ 2. Corps des mines.			
27	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis.	570,000	
28	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000	
29	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	5,500	
30	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	15,000	685,000
§ 3. Inspection des produits explosifs.			
31	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
18	Goedemannenraden. — Vergoedingen voor de griffiers. — Herziening der kiezerslijsten; gerechtskosten ten laste van den Staat. — Vergoedingen voor het personeel der arrondissements-commissariaten	35,400	755,400
19	Hoogere Arbeidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillige onkosten.	50,000	
20	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking: personeel daarmede belast; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen	209,500	
21	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking: materieel daartoe bestemd; kosten voor proefnemingen; aankoop van werktuigen; verschillende uitgaven	15,000	
HOOFDSTUK VI.			
DEELNEMING VAN DEN STAAT IN DE INSTELLING VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.			
22	Toelage van het bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensioenen (art. 1) der wet van 10 Mei 1900)	12,000,000	
23	Toelagen aan erkende maatschappijen van onderlingen bijstand die ten doel hebben de aansluiting harer leden bij de algemeene Lijfrentkas (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). (Onbepaald krediet.)	400,000	12,500,000
24	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900	100,000	
HOOFDSTUK VII.			
MIJNEN.			
§ 1. Raad der mijnen.			
25	Personeel. — Jaarwedden en kosten voor verplaatsing	52,000	
26	Materieel	1,500	
§ 2. Korps der mijnen.			
27	Jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het korps der mijnen, voor de landmeters-teekenaars en voor de beambten	370,000	
28	Werklieden-afgevaardigden bij het toezicht der mijnen	90,000	
29	Kosten voor de keurraden ter aanneming in het korps der mijn-ingenieurs	3,500	
50	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werktuigen; vertalingen, uitgave van statistische oorkonden; aanmoedigingen en toelagen; onderzoekingen en proefnemingen. — Onkosten voor het uitgeven der <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Vergoedingen, reis- en verblijfkosten van het besturend Comité	15,000	685,000
§ 3. Toezicht over de ontplofbare stoffen.			
51	Vergoeding en kosten voor verplaatsing van den opziener. — Verschillige uitgaven	6,000	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
§ 4. Caisses de prévoyance.			
52	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 •	
§ 5. Cartes géologique et agricole.			
55	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. Traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte géologique. — Service géologique; frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques.	120,000 •	
CHAPITRE VIII.			
COMMISSIONS.			
§ 1^{er}. Commission des procédés nouveaux.			
54	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau . . .	500 •	
§ 2. Commission consultative des machines à vapeur.			
55	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	2,000 •	22,500 •
§ 3. Commission de révision des règlements miniers.			
56	Frais de déplacements des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (<i>charge temporaire</i>)	20,000 •	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
57	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 •	8,000 •
CHAPITRE X.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement	10,000 •	10,000 •
TOTAL . . . fr.			15,930,150 •

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID. ENZ (VERVOLG)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
	§ 4. Voorzienigheidskassen		
32	Toelagen ten voordeele der voorzienigheidskassen en belooningen voor de personen die zich onderscheiden door daden van zelfopoffering; reis- en verblijfskosten van de leden der Bestendige Commissie van de voorzienigheidskassen, en andere onkosten betreffende het beheer dier kassen	45,000 .	
	§ 5. Aard- en landbouwkundige kaarten.		
33	Vervaardiging van eene uitgebreide aardkundige kaart van België en van eene landbouwkundige kaart. Gedeeltelijke jaarwedden van twee bewaarders van het Museum van natuurlijke geschiedenis, die aan den dienst der aardkundige kaart medewerken — Aardkundige dienst; onkosten voor het uitgeven der boekenlijst betreffende de aardkundige wetenschappen	120,000 .	
	HOOFDSTUK VIII. COMMISSIËN.		
	§ 1. Commissie der nieuwe werkwijzen.		
34	Reis- en verblijfskosten; materieel, aankoop van keurstoffen, van toestellen, bureelkosten	500 .	
	§ 2. Raadgevende Commissie der stoomtuigen.		
35	Reis- en verblijfskosten; bureelkosten, materieel.	2,000 .	22,500 .
	§ 3. Commissie tot herziening der mijnverordeningen.		
36	Kosten voor verplaatsing der leden; kosten voor proefnemingen, uitgaven, enz. (tijdelijke last)	20,000 .	
	HOOFDSTUK IX. WACHTGELDEN.		
37	Tijdelijke jaarwedden voor ambtenaren en beambten in beschikbaarheid.	8,000 .	8,000 .
	HOOFDSTUK X. ONVOORZIENE UITGAVEN.		
38	Onvoorziene uitgaven, niet opgegeven in de Begrooting; hulpgelden voor het dekken der kosten van laatste ziekte en begrafenis, te verleenen aan de gezinnen van afgestorvene ambtenaars en beambten of op pensioengestelde bedienden, die in eenen ongelukkigen toestand verkeeren. — Hulpgelden bij uitzondering te verleenen	10,000 .	10,000 .
	TOTAAL fr.		15,050,150 .

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
SERVICES DIVERS.			
39	Recensement industriel.	150,000	»
40	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000	»
41	Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900	50,000	320,000
42	Enquête sur l'ankylostomiasis dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques ; dépenses diverses	10,000	»
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . . fr.			16,250,150

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux Publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XI.			
VERSCHILLIGE DIENSTEN.			
39	Nijverheidstelling	150,000 •	
40	Toelage voor de voorzienigheids- en hulpkas ten voordeele van de slachtoffers van arbeidsongevallen, ingesteld door de wet van den 21 ^o Juli 1890	110,000 •	
41	Toelage ten voordeele van het Belgisch algemeen Commissariaat bij de Wereldtentoonstelling van Parijs van 1900	50,000 •	320,000 •
42	Onderzoek in de verschillende kolenstreken van het land, naar de ziekte gekend onder den naam van « mijnwerkersworm », en studiën tot het opsporen van voorkomende geneesmiddelen; uitgaven van verschillenden aard.	10,000 •	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID.			16,250,150 •

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11 October 1900.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid
en Arbeid,*

B. SURMONT DE VOLSBERGHE.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(22)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1901.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																							
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																									
CHAPITRE I^{er}.																																									
ADMINISTRATION CENTRALE.																																									
<i>Personnel.</i>																																									
1	a.	Traitement du Ministre																																							
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Secrétariat général. 82,000 »																																							
	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. 71,000 »																																							
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Office du Travail 117,000 »																																							
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des mines 80,500 »																																							
GRADES.																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 15%;">TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td style="text-align: center;">à 12,000</td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td style="text-align: center;">9,000</td> <td style="text-align: center;">à 10,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">7,000</td> <td style="text-align: center;">à 8,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td style="text-align: center;">5,500</td> <td style="text-align: center;">à 6,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">4,200</td> <td style="text-align: center;">à 5,000</td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classe.</td> <td style="text-align: center;">2,200</td> <td style="text-align: center;">à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td style="text-align: center;">1,400</td> <td style="text-align: center;">à 2,600</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> <td style="text-align: center;">à 2,500</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td style="text-align: center;">700</td> <td style="text-align: center;">à 1,200</td> </tr> <tr> <td>Garçons de bureau</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">à 1,500</td> </tr> <tr> <td>Boute-feux</td> <td style="text-align: center;">900</td> <td style="text-align: center;">à 1,200</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses.</td> <td style="text-align: center;">750</td> <td style="text-align: center;">à 800</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général	10,000	à 12,000	Directeur général	9,000	à 10,000	Directeurs	7,000	à 8,000	Chefs de division	5,500	à 6,500	Chefs de bureau	4,200	à 5,000	Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	2,200	à 4,000	Commis d'ordre	1,400	à 2,600	Huissiers	1,500	à 2,500	Concierges	700	à 1,200	Garçons de bureau	1,200	à 1,500	Boute-feux	900	à 1,200	Nettoyeuses.	750	à 800
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																							
Secrétaire général	10,000	à 12,000																																							
Directeur général	9,000	à 10,000																																							
Directeurs	7,000	à 8,000																																							
Chefs de division	5,500	à 6,500																																							
Chefs de bureau	4,200	à 5,000																																							
Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	2,200	à 4,000																																							
Commis d'ordre	1,400	à 2,600																																							
Huissiers	1,500	à 2,500																																							
Concierges	700	à 1,200																																							
Garçons de bureau	1,200	à 1,500																																							
Boute-feux	900	à 1,200																																							
Nettoyeuses.	750	à 800																																							
PERSONNEL TECHNIQUE.																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">Directeur général</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">12,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général.</td> <td></td> <td style="text-align: center;">9,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">7,000</td> <td style="text-align: center;">à 8,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs ordinaires.</td> <td style="text-align: center;">2,700</td> <td style="text-align: center;">à 5,000</td> </tr> </tbody> </table>			Directeur général		12,000	Inspecteur général.		9,000	Directeurs	7,000	à 8,000	Ingénieurs ordinaires.	2,700	à 5,000																											
Directeur général		12,000																																							
Inspecteur général.		9,000																																							
Directeurs	7,000	à 8,000																																							
Ingénieurs ordinaires.	2,700	à 5,000																																							
<i>Matériel.</i>																																									
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier. 25,000 »																																							
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 10,000 »																																							
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »																																							
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 2,500 »																																							
	e.	Menues dépenses, etc. 7,500 »																																							
A REPORTER. fr.																																									

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	.	.	21,000	21,000	
550,500	520,520	29,980	.	508,520	285,973 85	
60,000	60,000	.	.	60,000	59,787 49	
431,500	401,520	29,980	.	589,520	366,761 54	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des dévelop- pements. articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacements.</i>
4	»	Frais de route et de séjour.
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS.
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.
6	a.	Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement professionnel, industriel et commercial, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités 58,250 »
	b.	Frais de route. — Matériel et dépenses diverses 19,300 »
7	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 65,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 11,000 »
8	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, matériel. fr. 838,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, matériel — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses. 182,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, matériel. 50,000 »
	d.	Missions, commissions, bourses de voyage, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
	e.	Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. 8,000 »
9	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'industrie et de la Direction de l'enseignement industriel et professionnel. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles 14,000 »
	c.	Diffusion de l'esprit d'association économique et professionnelle parmi les petits commerçants et les petits industriels, ainsi que chez les ouvriers 5,000 »
10	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication 8,000 »
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication 4,200 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique. 2,500 »
	d.	Frais d'impression et autres dépenses relatives à la propriété industrielle 500 »
11	»	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
451,500	401,520	29,980	»	589,520	566,761 54	
18,500	18,500	»	»	18,500	10,160 50	
459,000	420,020	29,980	»	408,020	376,921 64	
AUGMENTATION. . fr.		29,980				
6,000	6,000	»	»	6,000	1,959 25	
6,000	6,000	»	»	6,000	1,959 25	
77,550	77,550	»	»	86,550	69,188 59	
74,000	74,000	»	»	65,000	61,257 50	
1,100,000	950,000	150,000	»	950,000	849,567 27	
22,000	22,000	»	»	22,000	15,429 02	
15,200	15,200	»	»	15,200	10,771 77	
12,500	12,500	»	»	12,500	8,023 79	
1,501,250	1,151,250	150,000	»	1,151,250	1,014,257 74	
AUGMENTATION. . fr.		150,000				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS efflués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
114,700	104,050	7,650	»	(¹) 112,850	114,594 54	(1) Y compris un crédit supplémentaire de 500 francs alloué par la loi du 9 mai 1900.
64,500	64,500	»	»	56,000	55,775 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,054 79	
196,000	188,550	7,650	»	188,850	189,404 15	
AUGMENTATION . . . fr.		7,650				
80,500	80,000	500	»	80,000	77,507 09	
55,000	55,000	»	»	50,000	25,809 47	
350,000	350,000	»	»	500,000	116,995 88	
»	600,000	»	600,000	500,000	156,185 »	
»	100,000	»	100,000	100,000	»	
55,400	55,400	»	»	55,400	26,817 04	
50,000	50,000	»	»	50,000	24,798 25	
209,500	202,000	7,500	»	202,000	182,744 51	
15,000	15,000	2,000	»	15,000	11,677 68	
755,400	1,443,400	10,000	700,000	1,088,400	602,554 92	
DIMINUTION . . . fr.		690,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																					
CHAPITRE VI.																																																							
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.																																																							
22	•	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 44 de la loi du 10 mai 1900)																																																					
23	•	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). (<i>Credit non limitatif</i>).																																																					
24	•	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900.																																																					
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																																																							
CHAPITRE VII.																																																							
MINES.																																																							
§ 1 ^{er} . — Conseil des mines.																																																							
25	•	Personnel. — Traitements et frais de déplacement :																																																					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE. d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="text-align: center;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> </tr> <tr> <td>Conseillers effectifs</td> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> <td style="text-align: center;">12,000</td> </tr> <tr> <td>Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs</td> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,500 (*)</td> <td style="text-align: center;">3,000</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,000</td> <td style="text-align: center;">2,000</td> </tr> <tr> <td>Huissier</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	MONTANT de la dépense.	Président		1	8,000	8,000	Conseillers effectifs		2	6,000	12,000	Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs		2	1,500 (*)	3,000	Greffier		1	5,000	5,000	Commis		1	2,000	2,000	Huissier		1	1,200	1,200																		
GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	MONTANT de la dépense.																																																			
Président		1	8,000	8,000																																																			
Conseillers effectifs		2	6,000	12,000																																																			
Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs		2	1,500 (*)	3,000																																																			
Greffier		1	5,000	5,000																																																			
Commis		1	2,000	2,000																																																			
Huissier		1	1,200	1,200																																																			
26	•	Matériel.																																																					
§ 2. — Corps des mines.																																																							
27	•	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis																																																					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX des traitements.</th> <th style="text-align: center;">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs généraux</td> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs en chef directeurs</td> <td></td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td> <td></td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6,500 7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td></td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">5,500 6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td></td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">4,500 5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">3,500 4,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td></td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">2,700 3,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Géomètres dessinateurs de 1^{re} classe</td> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">2,400 3,000</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">(*) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">1,500 2,100</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10 (*)</td> <td style="text-align: center;">1,200 2,600</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux		2	10,000		Ingénieurs en chef directeurs		8	7,500 à 9,000		Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	6,500 7,000		— — de 2 ^{me} —		5	5,500 6,000		— de 1 ^{re} classe		9	4,500 5,000		— de 2 ^{me} —		10	3,500 4,000		— de 3 ^{me} —		11	2,700 3,100		Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe	}	8	2,400 3,000	(*) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.	— — de 2 ^{me} —	8	1,500 2,100	Commis		10 (*)	1,200 2,600	
GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																																			
Inspecteurs généraux		2	10,000																																																				
Ingénieurs en chef directeurs		8	7,500 à 9,000																																																				
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	6,500 7,000																																																				
— — de 2 ^{me} —		5	5,500 6,000																																																				
— de 1 ^{re} classe		9	4,500 5,000																																																				
— de 2 ^{me} —		10	3,500 4,000																																																				
— de 3 ^{me} —		11	2,700 3,100																																																				
Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe	}	8	2,400 3,000	(*) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																																			
— — de 2 ^{me} —		8	1,500 2,100																																																				
Commis		10 (*)	1,200 2,600																																																				
28	a.	Délégués ouvriers à l'inspection des Mines. — Indemnités 72,000																																																					
	b.	Frais de déplacements 12,000																																																					
	c.	Dépenses diverses 6,000																																																					
29	•	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines																																																					
30	a.	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences 12,500																																																					
	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 2,500																																																					
A REPORTER. fr.																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
12,000,000	»	12,000,000	»	»	»	
400,000	»	400,000	»	»	»	
100,000	»	100,000	»	»	»	
12,500,000	»	12,500,000	»	»	»	
AUGMENTATION . . . fr.		12,500,000				
52,000	32,000	»	»	32,000	28,925 07	(1) Indemnité annuelle
1,500	2,000	»	500	1,200	640 »	
370,000	370,000	»	»	360,000	344,223 28	
90,000	90,000	»	»	90,000	86,585 57	
3,500	3,500	»	»	3,500	2,264 30	
15,000	15,000	»	»	(1) 15,600	12,495 01	(1) Y compris un crédit supplémentaire de 600 francs alloué par la loi du 9 mai 1900.
512,000	512,500	»	500	502,300	444,923 03	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		§ 3. — Inspection des produits explosifs.
31	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur chargé de la surveillance des transports et transbordements d'explosifs dans le Bas-Escaut. — Dépenses diverses
		§ 4. — Caisses de prévoyance.
32	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		§ 5. — Cartes géologique et agricole.
53	a.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole.—Indemnité du secrétaire, rémunération d'agents temporaires. — Traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte géologique. . . 90,000 »
	b.	Service géologique. — Traitement du directeur, rémunération d'agents temporaires, frais de route et de séjour. — Bibliographie des sciences géologiques, bibliothèque, dépenses diverses 30,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		COMMISSIONS.
		§ 1 ^{er} . — Commission des procédés nouveaux.
34	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		§ 2. — Commission consultative des machines à vapeur.
35	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel, etc.
		§ 3. — Commission de revision des règlements miniers.
36	»	Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (<i>charge temporaire</i>) .
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
		CHAPITRE IX.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
37	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
512,000	512,500	»	500	502,500	444,923 05	
6,000	6,000	»	»	6,000	4,641 45	
45,000	45,000	»	»	45,000	45,000 »	
120,000	120,000	»	»	160,000	107,224 84	
685,000	685,500	»	500	715,300	601,789 32	
DIMINUTION . . . fr.		500				
500	500	»	»	500	»	
2,000	1,500	500	»	1,500	427 60	
20,000	20,000	»	»	20,000	5,706 70	
22,500	22,000	500	»	22,000	4,154 30	
AUGMENTATION . . . fr.		500				
8,000	8,000	»	»	8,000	2,408 25	
8,000	8,000	»	»	8,000	2,408 25	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement . . .
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
SERVICES DIVERS.		
39	»	Recensement industriel.
40	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
41	»	Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900
42	»	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses
»	»	Concours de mutualité (1891 à 1895) (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Prime à payer par l'État à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces — Frais divers de la commission instituée pour juger ce concours (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Avance de frais pour travaux de fermeture effectués d'office à d'anciens puits et galeries de la concession de mines de plomb de Mazée actuellement abandonnée et dont les propriétaires sont introuvables (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Exposition de Bruxelles de 1897. Garantie du Gouvernement due en vertu de l'article 11 de la loi du 11 septembre 1895 (<i>pour mémoire</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
10,000	10,000	»	»	10,000	3,726 57	
10,000	10,000	»	»	10,000	3,726 57	
150,000	93,000	55,000	»	93,000	99,808 »	
110,000	110,000	»	»	110,000	110,000 »	
50,000	450,000	»	400,000	430,000	50,000 »	
10,000	10,000	»	»	»	»	
»	»	»	»	30,000	»	
»	60,000	»	60,000	60,000	676 98	
»	»	»	»	»	298 98	
»	»	»	»	»	85,113 91	
320,000	725,000	55,000	460,000	743,000	543,897 87	
DIMINUTION . . . fr.		403,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions.
III.	Industrie et enseignement industriel et professionnel
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse
VII.	Mines
VIII.	Commissions
IX.	Traitements de disponibilité
X.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XI.	Services divers.
TOTAL. fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1899.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
450,000	420,020	29,980	»	408,020	376,921 64	
6,000	6,000	»	»	6,000	4,959 25	
4,501,250	4,151,250	450,000	»	4,151,250	4,014,257 74	
196,000	188,350	7,650	»	188,850	189,404 13	
753,400	1,443,400	»	690,000	1,088,400	602,534 92	
12,500,000	»	12,500,000	»	»	»	
683,000	683,500	»	500	713,300	601,789 32	
22,500	22,000	500	»	22,000	4,154 50	
8,000	8,000	»	»	8,000	2,408 25	
10,000	10,000	»	»	10,000	5,726 57	
520,000	725,000	»	405,000	745,000	343,897 87	
16,250,150	4,657,520	12,688,150	4,093,500	4,540,820	3,142,815 99	
AUGMENTATION. . . fr.		14,592,630				

(38)